

Politique de sélection des joueurs

Approuvé par : Conseil
d'administration, nov.
2017

Dernière mise à jour : Nov.
2017

No. de document
CC-POL-014

1. RÔLE ET NOMINATION DES SÉLECTIONNEURS NATIONAUX

1.1: Rôle des sélectionneurs nationaux : Le rôle principal du comité de sélection est de choisir la composition des équipes pour représenter le Canada qui :

- Maximiseront les chances du Canada de gagner chaque match ou série; et
- Garantiront le succès à long terme du cricket canadien

1.2: Nomination des sélectionneurs canadiens : Le Conseil d'administration est responsable de la nomination des sélectionneurs. La composition du comité de sélection sera la suivante :

- Président(e) de sélection
- Secrétaire de sélection
- Sélectionneurs, notamment l'entraîneur de l'équipe, comptant au moins une personne des régions suivantes :
 - Colombie-Britannique
 - Prairies (Alberta, Saskatchewan et Manitoba)
 - Ontario
 - Québec et Maritimes (N.-B., N.-É., I.P.-É. et T.-N.L.)

Le Conseil d'administration peut nommer des sélectionneurs additionnels dans les provinces comptant 75 équipes ou plus.

Le Conseil d'administration possédera l'autorité de nommer de nouveaux sélectionneurs quand ceux en fonction ne sont plus disponibles.

Les nominations au sein du comité de sélection seront faites par les membres provinciaux.

Toutes les nominations devront être basées sur les critères et les qualifications indiquées ci-dessous.

Si les candidats convenables ne sont pas proposés par les membres provinciaux, le Conseil aura le droit de nommer des sélectionneurs au sein du comité de sélection.

Les membres du comité de sélection seront nommés pour une période de deux ans.

1.3: Qualifications des membres du comité de sélection :

Président(e) de sélection

- A joué au niveau le plus élevé au sein de Cricket Canada (CC) ou est membre à part entière de l'ICC
- Possède des aptitudes de haut niveau en administration, organisation et communication
- Ne devrait pas être représentant(e) d'un membre provincial ni membre du Conseil d'administration.

Le (la) président(e) du comité sera normalement nommé par le Conseil d'administration parmi les sélectionneurs.

Sélectionneur

- A joué au niveau le plus élevé pour le Canada et est membre à part entière de l'ICC (1^{ère} préférence)
- A joué du cricket de première classe au sein d'un pays membre à part entière pendant au moins deux saisons (2^e préférence); ou
- A joué dans un tournoi international sanctionné comme l'IPL, Big Bash, CPL, etc.
- A démontré une capacité d'analyse des statistiques de joueurs
- A démontré un intérêt à assister à des matchs de cricket et possède la disponibilité pour le faire.
- Ne devrait pas être le(la) représentant(e) d'un membre provincial ni être membre du Conseil d'administration.

1.4: Responsabilités du (ou de la) secrétaire

- Assurer le lien entre le Conseil d'administration et le comité de sélection
- Rédiger les procès-verbaux des rencontres de sélection
- Communiquer avec les joueurs, l'entraîneur et le ou la gestionnaire de la haute performance

- Maintenir les dossiers de sélection

Le ou la secrétaire sera nommé par le Conseil d'administration comme membre de droit non-votant du comité, basé sur la capacité d'exécuter les responsabilités décrites ci-dessus. Le ou la secrétaire peut être un(e) directeur(trice), ou un(e) représentant(e) de membre provincial.

2. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE SÉLECTION

2.1: Sélections : Le comité de sélection est responsable de choisir la composition des équipes suivantes afin de représenter CC lors de compétitions de la fédération internationale (ICC) et dans toutes les autres compétitions à la demande du Conseil d'administration. :

- Senior masculine
- Féminine
- U-19 masculine

Le comité de sélection recommande aussi des joueurs à considérer pour les programmes de développement (programme de HP, académie, etc.).

Le critère de sélection pour tous les tournois de l'ICC sera : « La meilleure équipe qui respecte les exigences de résidence et d'âge de l'ICC. »

2.2: Surveillance des joueurs nationaux

- Examiner régulièrement la performance des membres de l'équipe nationale (sur une base mensuelle durant la saison canadienne)
- Assister à des matchs de saison régulière et examiner la performance des joueurs
- Examiner le niveau de conditionnement avec l'entraîneur national sur une base mensuelle.

2.3: Dépistage / identification de talent

Les sélectionneurs devraient établir des réseaux régionaux de dépistage. Ceux-ci devraient être composés d'anciens joueurs de l'équipe nationale, des arbitres de niveau 2 et 3 et des entraîneurs de niveau 2 et 3 qui sont actifs dans la région, mais peut aussi comprendre des personnes identifiées par le sélectionneur comme possédant le bagage et les capacités appropriées d'identifier le talent.

Le nombre de dépisteurs dépendra du nombre d'équipes dans la région ainsi que leur répartition géographique, et sera déterminé en consultation avec le comité de sélection.

Tous les dépisteurs seront identifiés aux équipes et aux ligues représentées dans la région.

Les dépisteurs peuvent être directement approchés par les joueurs désirant être considérés pour les équipes régionales ou nationales.

2.4: Présence aux matchs

- Tous les sélectionneurs assisteront chaque année à un minimum de deux matchs de saison régulière disputés dans leur région par des membres actuels de l'équipe nationale afin de maintenir leur place au sein du comité.
- Le sélectionneur régional et un sélectionneur d'une autre région assisteront aux tournois régionaux.
- Tous les sélectionneurs assisteront aux tournois nationaux

Au moins un sélectionneur (à l'exception de l'entraîneur) assistera aux tournois internationaux).

2.5: Événements / camps / calendrier de sélection

- Les sélectionneurs devront produire un programme/calendrier de sélection pour l'année à venir avant le 30 novembre à l'intention du Conseil et aux fins d'approbation par celui-ci.
- Les sélectionneurs devront suivre une politique rédigée de camp de sélection qui sera approuvée par le Conseil.
- Les sélectionneurs devraient régulièrement examiner la politique de camp de sélection et fournir des recommandations de mises à jour au Conseil.

2.6: Communication

- Chacun des sélectionneurs rédigera un rapport au comité avec des évaluations de performance sur chaque joueur considéré dans sa région sur la base des matchs observés.
- L'entraîneur national enverra les données de performance / conditionnement de chaque joueur dans les équipes en place au comité de sélection sur une base mensuelle.

- L'entraîneur, le/la gérant(e) de tournée ainsi que le sélectionneur présent rédigeront un rapport au comité de sélection avec les données et la performance de chaque joueur de chaque tournée ou tournoi des équipes nationales.
- La performance du joueur de chaque tournée ou tournoi devra être discutée par le comité de sélection et un dossier sera maintenu.
- Le sélectionneur régional et l'entraîneur communiqueront avec tout joueur qui est retiré de l'équipe avant que la décision soit rendue publique.
- Les accords sur la disponibilité et la compensation seront obtenus auprès des joueurs avant de procéder aux sélections finales.
- Les sélectionneurs ne doivent pas communiquer avec les médias, peu importe le contexte sans avoir obtenu l'approbation du Conseil au préalable.
- La composition des équipes est annoncée par le directeur général ou la directrice générale après avoir reçu l'approbation du Conseil d'administration et fait parvenir cette liste aux membres.
- Les sélectionneurs régionaux agissent comme agents de liaison pour leur région et ils assistent à tous les événements où de nouveaux talents peuvent être identifiés.

3. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1: Le Conseil d'administration est responsable de :

- Nommer chaque année le comité de sélection et en annoncer la composition (généralement au mois d'octobre afin de permettre au comité de se rencontrer et de préparer un plan pour la saison suivante).
- Communiquer avec les sélectionneurs sur les dates de tournois à venir et les dates auxquelles l'équipe doit être sélectionnée.
- Fournir les critères de sélection.
- Fournir une liste de joueurs qui ne sont pas admissibles pour la sélection, peu importe la raison.
- Fournir des détails sur la compensation des joueurs pour la tournée.
- Examiner et approuver les équipes avant l'annonce.
- Annoncer les groupes et les équipes nationales.
- Suggérer des changements, si à l'opinion du Conseil les

sélectionneurs n'ont pas réalisé leur mandat tel que décrit dans cette politique.

- Approuver les nominations du comité de sélection pour les postes de capitaine(s) et d'assistant(s) capitaine(s).

4. RÔLE DU (DE LA) GÉRANT(E) DE LA HAUTE PERFORMANCE (GHP) DE CRICKET CANADA

4.1: Le (la) gérant(e) de la haute performance de Cricket Canada (GHP) travaille avec les entraîneurs nationaux et l'Académie nationale afin de planifier, de mettre en œuvre et de surveiller les programmes d'entraînement et de jeu des joueurs de cricket élite du Canada, tant chez les seniors (hommes et femmes) que les U-19.

4.2: En collaboration avec les entraîneurs nationaux, ils dirigent les entraînements et les camps préparatoires pour ces joueurs et ils sont impliqués dans l'organisation de tournois au Canada et à partir du Canada pour contribuer à leur amélioration. L'objectif majeur du/de la GHP est de continuellement améliorer les joueurs élités du Canada pour que le pays réussisse sur la scène internationale.

4.3: Le ou la GHP avisera aussi les sélectionneurs à propos de la composition de l'équipe basée sur la connaissance de l'opposition et les conditions qui prévalent sur le site.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION

5.1: Groupe pour l'équipe nationale

- Quand le comité de sélection a été informé des tournois qui sont au menu et quand les équipes doivent être sélectionnées pour ces tournois, le processus de sélection de ces équipes démarrera. Le processus suivant s'applique à toutes les équipes nationales.
- La sélection d'un groupe de joueurs pour l'équipe nationale se déroule toujours avant la sélection d'une équipe nationale. Cela peut se produire entre deux et six mois avant un tournoi ou une tournée, selon le moment où l'équipe finale doit être sélectionnée.
- Cette équipe devrait passer par au moins un camp d'entraînement mené par l'entraîneur national avant que l'équipe soit sélectionnée. Le

groupe pour l'équipe nationale comprend généralement de 25 à 30 joueurs.

- En sélectionnant un groupe pour l'équipe nationale avant de choisir une équipe, deux objectifs sont réalisés :
 - Un processus plus complet de sélection peut être mené
 - Un plus grand groupe de joueur peut être exposé au ou à la GHP et aux autres entraîneurs experts

5.2: Joueur de développement : Au sein du groupe pour l'équipe nationale, une disposition peut être adoptée pour qu'un maximum de cinq joueurs soit inclus dans le groupe principalement à des fins de développement. Ce groupe sera surtout formé de joueurs de talent qui n'ont présentement pas l'habileté d'être retenus au sein de ce groupe, de régions autres que la grande région de Toronto, qui ne seraient généralement pas exposés aux entraîneurs experts. Les joueurs compris sur la liste de développement ne seraient pas admissibles pour être sélectionnés, à moins que cela soit autorisé par le/la GHP.

5.3: Sélection : Le comité de sélection prend en considération les recommandations du ou de la GHP et choisit le groupe pour l'équipe nationale. L'équipe nationale est composée de joueurs qui maximiseront les chances du Canada de gagner chaque match dans chaque tournoi/tournée. Seuls les joueurs retenus dans l'équipe nationale (excluant la liste de développement) seraient alors admissibles pour la sélection de l'équipe nationale.

5.4: Équipe canadienne de développement : En plus du processus ci-dessus, selon le statut perçu, l'importance ou le moment de certains tournois ou de certaines tournées, le comité de sélection/entraîneurs de la HP peuvent parfois être avisés par le Conseil d'administration de sélectionner une équipe canadienne de développement. L'objectif principal de cette initiative serait d'encourager le succès à long terme du cricket canadien en accordant un mélange de :

- Pas plus de deux joueurs d'expérience de l'équipe nationale;
- Pas plus de trois espoirs de l'équipe nationale;
- Des joueurs de talent de 22 ans et moins au 31 décembre d'une année particulière.

5.5: Les capitaines et vice-capitaines : Quand une équipe nationale est sélectionnée et finalisée par le comité de sélection, les sélectionneurs

doivent recommander un capitaine et un vice-capitaine au Conseil d'administration à des fins d'examen/approbation.

5.6: Annonce des équipes/groupes : Quand une équipe nationale ou un groupe pour une équipe nationale a été nommé et finalisé par le comité de sélection, la liste est envoyée au Conseil d'administration pour être annoncée.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES JOUEURS

6.1: Les sélectionneurs considéreront les éléments suivants dans la sélection des joueurs pour les groupes/équipes nationales du Canada :

- Performance (passée et présente) dans les compétitions de club, les championnats nationaux ou les tournées ou tournois internationaux;
- Condition physique;
- Les joueurs doivent signer l'entente de participation à la tournée;
- Tous les joueurs sélectionnés doivent respecter les critères d'admissibilité de l'ICC pour les événements de l'ICC;
- La contribution à l'environnement de l'équipe, notamment l'attitude générale et le comportement.

6.2: Les joueurs doivent être en règle avec leur club, la ligue, la province et CC

6.3: Le Conseil d'administration avisera le comité de sélection si un joueur n'est pas admissible pour la sélection en raison d'infractions passées.

6.4: Si les joueurs sont basés à l'étranger :

- Ils doivent respecter les lignes directrices d'admissibilité des joueurs de l'ICC.
- Les sélectionneurs doivent recevoir des rapports mensuels de performance de leur club/association locale dans les six mois précédents la sélection des groupes/équipes.

7. COMMUNICATION AUX MEMBRES

7.1: Après l'approbation du Conseil d'administration, l'information est envoyée à l'entraîneur national ou au (à la) gérant(e) de l'équipe pour être communiquée à chaque joueur.

7.2: L'entraîneur national ou le/la gérant(e) de l'équipe communique à chaque province qui compte un joueur au sein de l'équipe.

7.3: La composition de l'équipe est annoncée publiquement par un article sur le Web, dans les médias sociaux et par communiqué de presse.

Historique de mise à jour

| No. de mise à jour | Date de mise à jour | Approuvé par | Changements majeurs ou justification des changements |
|--------------------|---------------------|--------------|--|
| 1 | Novembre 2017 | | |